

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 janvier 2026	Nombre de conseillers :
	en exercice : 15
	présents : 12
Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 janvier 2026	votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe - POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Absent excusé :**

GIAVARINI Pascal a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

**Absente :** LECORNU Séverine - LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

5 - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

5.7 - Intercommunalité

**Avenant à la convention pour l'entretien des itinéraires cyclables**

- DEL2026-01-06 -

M. Le Maire informe les conseillers de la réception d'un avenant n°1 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche quant à la convention d'entretien des itinéraires cyclables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche quant à la convention d'entretien des itinéraires cyclables ; étant précisé qu'il est demandé de tenir compte de la nouvelle voie partagée entre Saint-Germain-sur-Ay Plage et le Parcours de Santé.

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

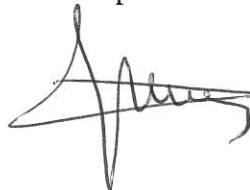
Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 15 janvier 2026,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.